



COVID 19

Situation sanitaire

Note 21

SGEC/2022/362
04/04/2022

DESTINATAIRES : Directeurs diocésains,
Organisations professionnelles de chefs d'établissements

POUR DIFFUSION AUX CHEFS D'ETABLISSEMENT

POUR INFORMATION : Commission Permanente
Secrétaires Généraux de la Fnogec, du Cneap, de Formiris, de
l'UGSEL et de l'APEL nationale

Mesdames, Messieurs,
Chers amis,

Le Ministère de l'Education Nationale a assoupli les règles de gestion des cas contacts à risque dans les établissements du second degré.

Par ailleurs la mesure permettant aux personnels des établissements scolaires de bénéficier d'autotests gratuits est prolongée.

La présente note a donc pour objet de vous communiquer ces deux mesures qui sont applicables immédiatement.

La note 20, reste en vigueur, moyennant les modifications présentées ici.

Vous souhaitant bonne réception de ces informations que nous vous invitons à transmettre aux chefs d'établissement dès que possible, nous vous assurons de notre plus total dévouement.

Yann DIRAISON
Adjoint au Secrétaire Général de l'Enseignement Catholique

1. CONDUITE A TENIR EN CAS DE CONTAMINATION

1.1. GESTION DES ELEVES CAS CONTACTS A RISQUE EN SECOND DEGRE AGES DE PLUS DE 12 ANS ET NE PRESENTANT PAS UN SCHEMA VACCINAL COMPLET

Les cas contacts de 12 ans et plus ne disposant pas d'un schéma vaccinal complet ne sont plus tenus de s'isoler, conformément aux recommandations des autorités sanitaires et en cohérence avec la doctrine en population générale. Ils réalisent un autotest à J2 ou au moment de l'information de la survenue du cas si elle intervient plus de 2 jours après le dernier contact.

En collège ou en lycée il demeure donc désormais une seule règle de gestion des cas contacts à risque, sans distinction des élèves liée à leur situation vaccinale.

1.2. REGLE UNIQUE DE GESTION DES CAS CONTACTS A RISQUE EN SECOND DEGRE

Il appartient à l'établissement de prévenir les responsables légaux des élèves que leur enfant est identifié cas contact à risque. (Cf. ANNEXE 2 : Modèle de note d'information des parents d'élèves du second degré).

Tous les élèves ayant partagé, durant la période considérée, une classe avec le cas confirmé (classe de tronc commun, groupes de spécialités, options, langues...) sont considérés comme contacts à risque, sans distinction entre les élèves ayant ou non porté le masque. Dans la mesure du possible, il est demandé au cas confirmé de lister les élèves des autres classes avec qui il a eu un contact rapproché (déjeuner à la même table ou activité au CDI par exemple).

Les élèves identifiés comme contacts à risque poursuivent les apprentissages en présentiel sous réserve de réaliser un autotest ou un test antigénique à J+2 après le dernier contact avec le cas contaminé, ou après avoir reçu l'information.

Sur présentation du courrier d'information remis par l'établissement (Cf. ANNEXE 2 de la note 20) les représentants légaux de l'élève se verront remettre gratuitement l'autotest en pharmacie.

Si un autotest est positif, le résultat devra être confirmé par un test antigénique ou PCR (l'élève ne devra pas se rendre à l'école dans l'attente du résultat). Si le résultat positif est confirmé, l'élève devient un cas confirmé.

Le port du masque en intérieur est fortement recommandé pendant 7 jours après la survenue du cas confirmé pour toutes les personnes considérées comme cas contacts à risque.

1.3. GESTION DES ENSEIGNANTS ET PERSONNELS CAS CONTACTS A RISQUES

Les personnels cas contacts ne disposant pas d'un schéma vaccinal complet ne sont plus tenus de s'isoler, conformément aux recommandations des autorités sanitaires et en cohérence avec la doctrine en population générale. Ils réalisent un autotest à J2 ou au moment de l'information de la survenue du cas si elle intervient plus de 2 jours après le dernier contact.

Les règles de gestion des personnels cas contacts à risque, sont donc désormais les suivantes :

- Les personnels cas contacts réalisent un test antigénique à J+2 après le dernier contact avec le cas contaminé ou après avoir reçu l'information. Ce test peut être retiré en pharmacie gratuitement sur présentation du courrier remis par l'école ou l'établissement.
- S'agissant des personnels ayant contracté la Covid-19 depuis moins de deux mois, ils n'ont pas à s'isoler ni à réaliser un dépistage.

Le port du masque en intérieur est fortement recommandé pendant 7 jours après la survenue du cas confirmé pour toutes les personnes considérées comme cas contacts à risque.

2. MISE A DISPOSITION D'AUTOTESTS POUR LES PERSONNELS

La mesure gouvernementale permettant aux personnels des établissements scolaires de bénéficier de deux autotests gratuits par semaine est prolongée jusqu'au 31 mai 2022.

Cette mesure concerne tous les personnels de droit privé et les agents publics exerçant dans nos établissements en contact avec les élèves.

Cf. Annexe : attestation à remettre aux personnels qui souhaitent bénéficier de cette mesure.